



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élections professionnelles

Question écrite n° 38442

Texte de la question

M. Jean-Pierre Grand attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur le déroulement des élections prud'homales. Il résulte de ces élections une discrimination entre les deux collèges sur les modalités d'inscription. En effet, les salariés étaient inscrits automatiquement sur la base de la déclaration automatisée des données sociales (DADS) alors que les employeurs devaient faire la démarche de s'inscrire. Suite aux campagnes nationales de communication, notamment à la télévision, de nombreux employeurs ont fait la démarche de se déplacer sans au final pouvoir voter, faute d'être inscrits sur la liste électorale. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette discrimination.

Texte de la réponse

Le code du travail prévoit que l'inscription des employeurs aux élections prud'homales est facultative. Cependant, tous les employeurs de salariés relevant du droit du travail français ont reçu un formulaire accompagné d'un courrier les invitant à s'inscrire sur les listes électorales s'ils le souhaitaient. Par ailleurs, outre de nombreux communiqués de presse sur le sujet, une campagne d'information auprès des employeurs a été organisée en 2008 dans la presse régionale quotidienne ainsi que dans la presse spécialisée. Les branches professionnelles ont également relayé cette information. De plus, à partir du 19 septembre 2008 et jusqu'au jour du scrutin, il était possible d'exercer un recours gracieux auprès du maire puis un recours contentieux auprès du juge d'instance pour demander son inscription sur les listes électorales. Enfin, la possibilité d'inscrire de manière automatique les employeurs non salariés sur les listes électorales sera examinée dans le cadre du groupe de travail mis en place avec les partenaires sociaux sur le bilan des élections prud'homales.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Grand](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38442

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11084

Réponse publiée le : 13 octobre 2009, page 9770